

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

84-2023

Circulation interdite et interdiction de stationner Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Route de Fillé, place Isaac de la Roche et route de Parigné le Pôlin

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'avis favorable de l'ATD Sud Sarthe concernant le plan de déviation en date du 1^{er} juin 2023,
- Vu l'avis favorable de la commune de Cérans-Foulletourte en date du 1^{er} juin 2023,
- Vu la demande d'avis auprès de la commune de La Suze sur Sarthe,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement déposée le 25 mai 2023 par la société Garczynski Traploir, domiciliée route d'Alençon – 72088 LE MANS Cedex 9, pour permettre des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable route de Fillé, place Isaac de la Roche et route de Parigné le Pôlin,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société Garczynski Traploir, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Phase 1 :
 - Interdire la circulation route de Fillé, uniquement dans la Sens Fillé sur Sarthe vers Parigné le Pôlin, à tous les véhicules hormis les véhicules nécessaires au chantier (CF Plan en annexe n°1).
 - Interdire le stationnement route de Fillé entre le carrefour de la rue Traversière et la ruelle des Castouardes.
- Phase 2 :
 - Interdire la circulation route de Fillé et sur les parties Nord et Ouest de la place Isaac de la Roche à tous les véhicules hormis les véhicules nécessaires au chantier :
 - Totalement entre la rue de la Mairie et la sortie du parking de la place Isaac de la Roche
 - uniquement dans la Sens Fillé sur Sarthe vers Parigné le Pôlin entre le carrefour de la rue Traversière et la sortie du Parking place Isaac de la Roche, (CF Plan en annexe n°2)
 - Uniquement dans le sens Roëzé vers Parigné le Pôlin entre la rue de la Mairie et l'entrée du parking place Isaac de la Roche
 - Interdire le stationnement route de Fillé et la voirie départementale de la place Isaac de la Roche ainsi que sur une partie du parking Place Isaac de la Roche situé devant le monument aux morts.
- Phase 3 :
 - Interdire la circulation route de Parigné le Pôlin et sur la partie Ouest de la place Isaac de la Roche à tous les véhicules hormis les véhicules nécessaires au chantier (CF Plans en annexes n°3 et 4) ;

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

- Interdire le stationnement route de Parigné le Pôlin, entre le pont sur la Sarthe et la place Isaac de la Roche et la partie Ouest de la place Isaac de la Roche.
- Durant toutes les phases :
 - Interdire le stationnement sur la partie Est de la place Isaac de la Roche afin d'y établir la base de vie du chantier accueillant uniquement le bungalow de chantier (CF plans en annexe). Les matériaux issus ou nécessaires à la bonne réalisation du chantier seront stockés sur le terrain situé rue de la Garenne à proximité du cimetière ;
 - Interdire la circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble de l'emprise du chantier (CF plan en annexe n°5) ;
 - Les cars scolaires ainsi que la ligne de transport régulière (ligne 206) ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler mentionnée ci-dessus.
 - Le chantier devra être accessible le mercredi matin afin que le camion de collecte des ordures ménagères puisse assurer la collecte (avant 9h00).
 - Le bénéficiaire maintiendra au maximum les places de stationnement situées place Isaac de la Roche.

ARTICLE 2 – DÉVIATION (cf plans en annexe) :

Au vu de l'importance du chantier, le bénéficiaire mettra en place une déviation pour les véhicules de plus de 7,5 t (cf cartes en annexe), dans les deux sens, passant par les voies suivantes

- Phase 1 (plan en annexe n°1) :
 - Uniquement dans le sens Fillé vers Parigné le Pôlin : Rue Traversière, rue Auguste Gallas, Rue de la Rose et rue de la Mairie
- Phase 2 (plan en annexe n°2) :
 - Dans le sens Fillé sur Sarthe vers Parigné le Pôlin : Rue Traversière, rue Auguste Gallas, Rue de la Rose et rue de la Mairie
 - Dans le sens Parigné le Pôlin vers Fillé sur Sarthe : Passage sur le parking de la place Isaac de la Roche.
- Phase 3 (Plans en annexes n°3 et 4) :
 - Pour les véhicules légers uniquement :
 - Dans le sens Fillé sur Sarthe vers Parigné le Pôlin : Rue Traversière, rue Auguste Gallas, Rue de la Rose, route de la Suze (RD 51), RD 23 (rond-point de Super U), VC 418 (commune de La Suze sur Sarthe), RD 31 et RD 289,
 - Dans le sens Parigné le Pôlin vers Fillé sur Sarthe : RD 289, RD 31, C 418 (commune de La Suze sur Sarthe), RD 23 (rond-point de Super U), route de la Suze (RD 51), rue de la Mairie.
- Durant toutes les phases :
 - Déviation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes : RD 51 (du carrefour de la rue de la Mairie à la RD 23), la RD 23 (du rond-point de Super U à la RD 31), la RD 31 (de la RD 23 à la RD 323) et la RD 323 de la RD 31 à la RD 251) (CF plan en annexe n°5) ;
 - Une déviation sera mise en place pour les usagers de la voie cyclable V44, uniquement dans le sens La Suze sur Sarthe vers Fillé sur Sarthe via la rue de la Rose, la rue Auguste Gallas et la rue des Chênes (CF plans de déviation annexés).

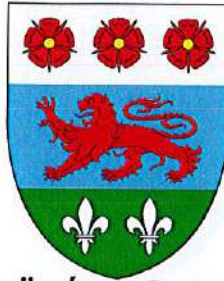
ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet, notamment concernant la permission de voirie qui est à demander auprès du conseil départemental de la Sarthe.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du lundi 12 juin 2023, 08h00, au vendredi 28 juillet 2023, 18h00.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 06 juin 2023

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

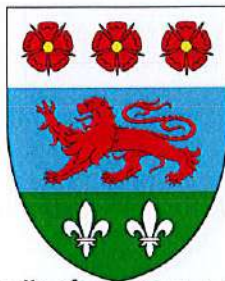


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché	le	: 06/06/2023
Acte Diffusé	à	: Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de La Suze sur Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe – service environnement, ATD Sud Sarthe, Service de transport ALEOP, Service aménagement CD 72 (Matthieu CHAUSSIS), commune de Cérans-Foulletourte, commune de La Suze sur Sarthe, Garczyński Traploir

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN DE DÉVIATION DE LA PHASE N°1



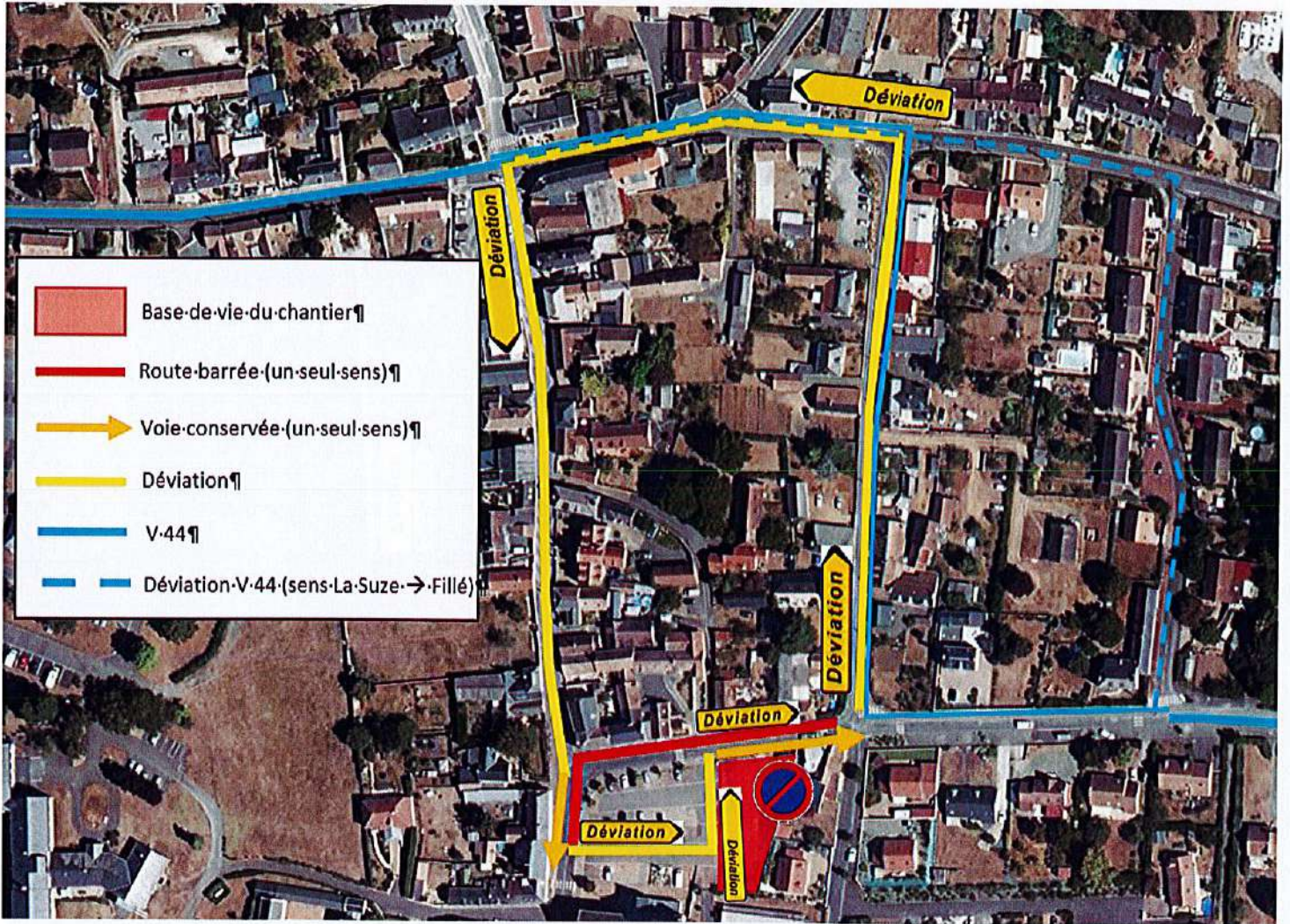
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



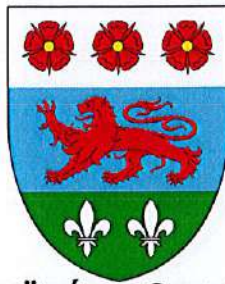
ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 2 – PLAN DE DÉVIATION DE LA PHASE N°2



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



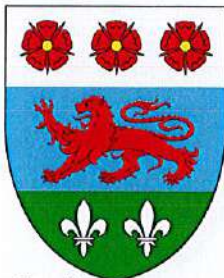
ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 3 – PLAN DE DÉVIATION DE LA PHASE N°3



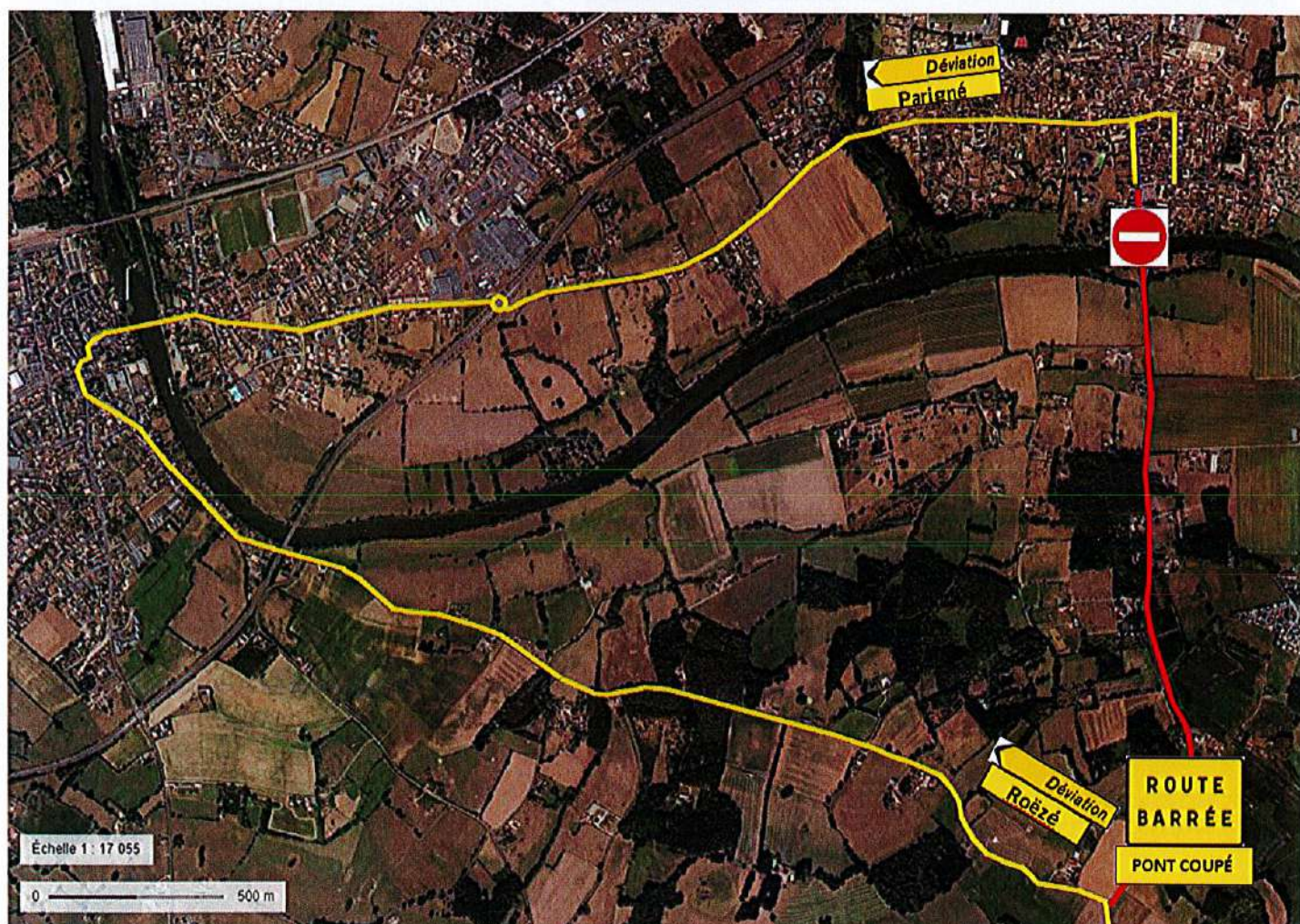
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



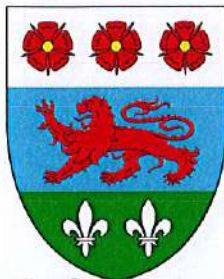
ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 4 – PLAN DE DÉVIATION DE LA PHASE N°3



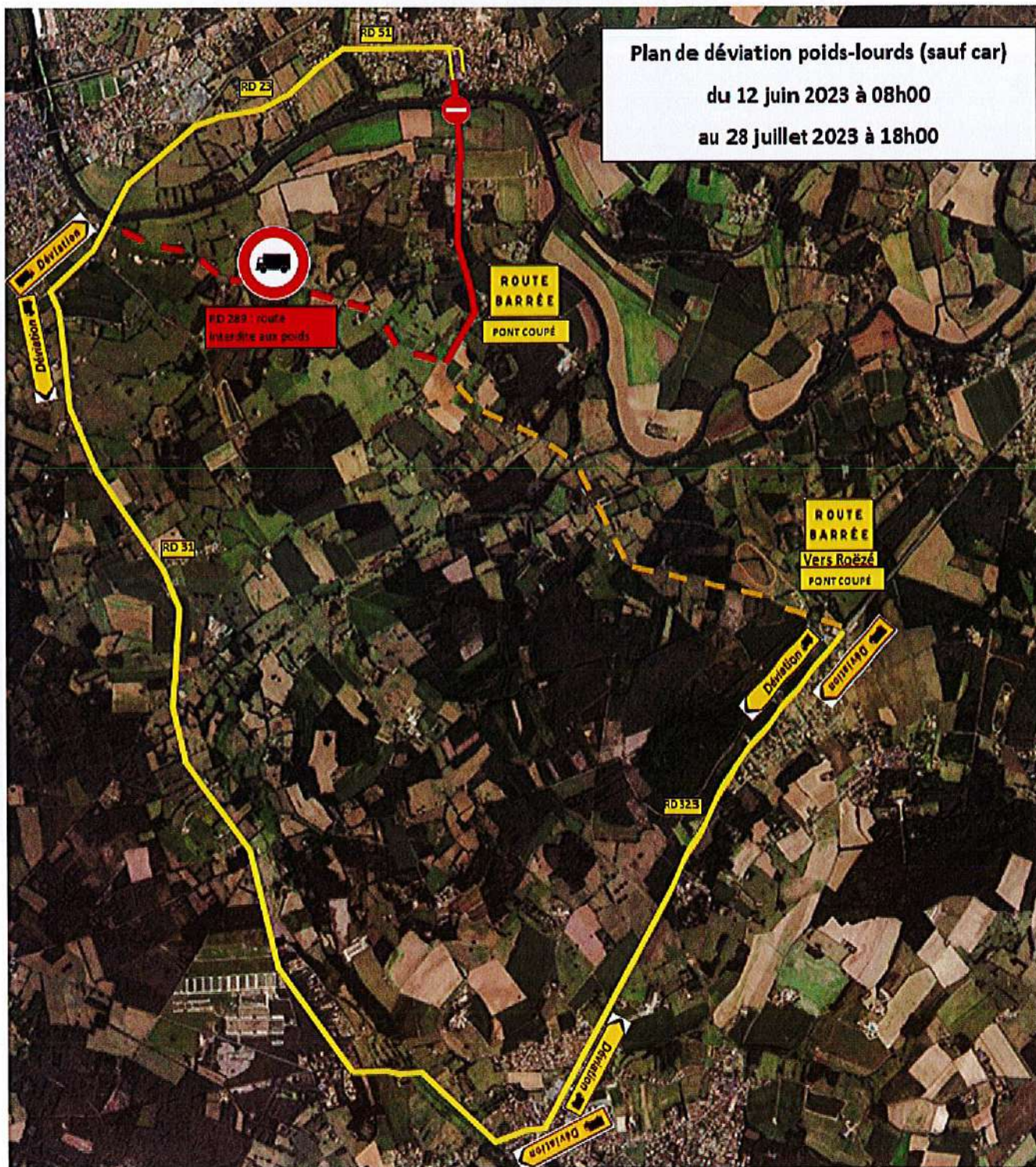
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE 5 – TOUTES LES PHASES



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr